

REDACTION :

ROUBAIX, rue Richer-Lenoir, 42  
TOURCOING, 1 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :

Nord et Départements limitrophes :  
Trois mois : 4 fr. 50 - Un an : 16 fr.  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de  
chaque mois et sont payables d'avance

# LE JOURNAL DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Republicain Quotidien

BUREAU ADMINISTRATIF :

Rue de Béthune, 97, à Lille  
(TÉLÉPHONE N° 10)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues chez : Bureau  
de Journal, 97, rue de Béthune, à Lille  
et dans toutes les Agences de Publications.

## Lire plus loin :

L'enseignement technique. - L'interpellation  
Constant à la Chambre de Députés.

Les comités d'Orléans ; Autisme et Renséi.

A La Madeleine-les-Lilles, des enfants  
jouent à la petite guerre, deux d'entre  
eux sont blessés.

bons Picot, ne saurait être éludé. Nous  
avons à la fois à combattre l'insalubrité,  
à vaincre la tuberculose, et à procéder  
au relogement des locaux expropriés.  
Et ce double devoir est un de ceux qui  
imposent la plus à la lutte contre la dé-  
population et contre le paupérisme.

Paul STRAUSS,  
Sénateur de la Seine.

## AU JOUR LE JOUR

### A L'ORDRE DU JOUR

Judi soir, vers 10 heures 15, à la Chambre  
des députés, au milieu des ténue-bois des or-  
dres du jour et des scrutins publics avec ap-  
prouvements, M. Chéron, rapporteur général  
du budget, prononce la phrase suivante :  
" Je demande à la Chambre de voter quel-  
ques articles de la loi de finances afin que  
soit passé en vote "

Alors, au milieu des rires et des réflexions  
qui s'échangent à titre spirituel des députés  
réactionnaires et progressistes, une voix  
détache à droite et dit : " Compris le pays, at-  
tez, soyez-en conscients "

" Oui, il a compris le pays, et il a jugé mé-  
rite dans le sens que suppose l'interpellation.  
Il a compris, il a même jugé les représen-  
tants de la droite et du centre qui  
usent de tous les moyens d'obstruction qui  
permettent le règlement de la Chambre, vou-  
lant empêcher la discussion des lois de dé-  
fense nationale et, en attendant, des articles du  
budget. "

Il s'agit, en effet, de fixer la date de  
cette discussion des moyens propres à assurer  
la défense de l'école et en même temps  
pour permettre au début de venir très pro-  
chainement et avec toute l'ampleur possi-  
ble, de décider que la Chambre adoptera  
le mercredi pour continuer l'examen du bud-  
get. "

Le droit ne l'interdit pas ainsi. Les pro-  
gressistes non plus. "

M. Joseph - Denis-Dornay, le premier,  
monte à la tribune et dépose une demande  
de fixation publique de la date de la discussion  
des députés réactionnaires. "

Mais ceux-ci étaient décidés à ne pas céder.  
Ils résolurent de poursuivre la discussion  
du budget sans interrompre et, puis-  
qu'ils avaient en ce moyen de vaincre les  
résistances des réactionnaires de droite et du  
centre, de s'emparer de leurs armes. Ils en-  
trèrent finalement raison. Et la discussion du  
budget fut plus de vingt heures. "

Parmi les interruptions des adversaires  
de la défense laïque que nous retiendrons  
de M. Bougo, qui est du Midi, comme son nom  
l'indique : " Vous demandez de défendre l'é-  
cole laïque que personne n'attaque ? "

En vérité, comment les classes sont bou-  
coulées, les parents circonvenus, les ins-  
tituteurs dénoncés, traqués et frappés. Et per-  
sonne n'attaque l'école laïque ? "

Que voilà bien l'habileté impudente des  
journalistes de robe longue et de robe courte !  
L'école laïque n'est pas attaquée ! "

Mais...  
M. Fournel, député de l'Aveyron, nous ap-  
prend, et nous confirme, qu'on a tiré  
à coups de fusil sur un instituteur de ce dé-  
partement parce qu'il avait refusé, on dit  
de manœuvres du curé, de changer un ma-  
nuscript scolaire. "

Et M. Fournel ajoute que non seulement  
cet instituteur, M. Donat, ne s'est pas ému  
de cet attentat, ne s'est pas plaint, ni rien  
réclamé, mais encore qu'il a été mis à mé-  
rite de changer de résidence, s'il lui plaisait,  
il a préféré rester simplement un poète qui  
lui avait été confié. "

M. Fournel demande à qu'on cite M. Do-  
nat à l'ordre du jour. "

Il a bien mérité.

CH. DE LA RUE.

## Les Offices Publics

La réforme du logement populaire  
doit rester au premier plan des préoccupa-  
tions civiques ; il n'a été pas de  
plus essentielle. Le vote de la loi du 25  
décembre 1912 a éveillé des espérances  
nouvelles ; il commence à provoquer  
d'opportunes initiatives.

Le concours d'habitations à bon mar-  
ché de la Ville de Paris a donné de bril-  
lants résultats, et le Conseil municipal  
est, à bon droit, impatient d'agir. L'em-  
prunt de deux cents millions offre des  
ressources importantes, dont l'emploi  
sera salutaire.

Par une innovation remarquable, la loi  
récemment promulguée a introduit en  
France, le régime des Offices publics,  
communaux, intercommunaux, départe-  
mentaux, d'habitations à bon marché.  
Le système a été emprunté à nos voi-  
sins et amis d'Italie ; il est dû à la cou-  
ple ingéniosité de M. Lami, en vue de  
fourir au municipalisme un moyen in-  
direct d'intervention.

M. Charles Dumont, dans une bril-  
lante intervention à la Chambre, parait  
avoir été, avec M. Grunbaum-Ballin,  
l'un des parrains de l'idée, reprise et  
réalisée avec succès par MM. Léon  
Bonrgois, Bonnevay et Breton. Il n'y  
eut plus, dès lors, tant à la Chambre  
qu'au Sénat, - de controverses doctrinales  
sur le rôle des communes en matière de  
logement salubre et économique. La  
combinaison intermédiaire et transac-  
tionnelle, accordant aux communes un  
droit de construction d'offices d'habita-  
tions destinés aux familles nombreuses,  
et confiant le gestion de ces immeubles  
et de tous autres à des organismes nou-  
veaux, a été unanimement accueillie.

L'exemple des communes saines et  
pour habitations populaires transpa-  
rentes est des plus encourageants. L'Office  
de Milan, richement doté à ses débuts  
par la ville, la Banque populaire, le  
Mont-de-Piété, la Caisse d'épargne, l'U-  
niversitaire, a tout ce qu'il faut pour réu-  
siter brillamment.

D'autres exceptions valent être an-  
visagées, notamment celle de la région  
littorale, proposée par MM. Calliaux et  
René Renoult, et par le député de la  
Seine, M. Delenney. De son côté, la So-  
ciété d'études législatives s'est pronon-  
cée pour la création d'une Fondation  
municipale, à laquelle M. Georges Ca-  
hon, très attentif à la mise parisienne  
et à son logement dans la ville, avait  
adhéré.

L'heure des commissions est pas-  
sée. La loi prescrit et organise les Of-  
fices publics d'habitation à bon marché.  
La Ville de Paris ne a pas tarder à  
constituer le sien. D'ores et déjà, quatre  
municipalités de la banlieue parisienne,  
sur l'initiative de MM. Joffin et Sellier,  
sont à la veille de s'unir et de s'unir  
à cet effet. C'est avec une grande joie  
que j'ai personnellement participé à la  
réunion de Puteaux, dans laquelle  
étaient représentés, presque complets,  
les Conseils municipaux de Puteaux, de  
Suresnes, de Courbevois de Nanterre,  
ainsi que les délégués des sociétés loca-  
les d'habitations à bon marché. Aucun  
doute sur l'importance de cette réunion.  
Toutes les bonnes volontés sont prêtes  
à se mettre en mouvement. C'est aux  
pouvoirs publics et aux citoyens dé-  
voués à seconder cette action muni-  
cipale.

Et, de différents côtés à Lyon, à Nice,  
et ailleurs, les projets s'ébauchent, des  
préparatifs ont lieu. Les Conseils muni-  
cipaux ont des modes d'interven-  
tion, entre lesquels on ne peut  
choisir et que les vœux auront profit à  
combinaison. Il ne vient à l'esprit d'aucun  
maire de se désintéresser des familles  
nombreuses, auxquelles la loi du 25 dé-  
cembre 1912 accorde un traitement  
de faveur. Et ni ne s'engage à dé-  
laisser, à oublier les milliers de copé-  
teurs, qui, depuis l'année dernière, se  
pointent et luttent pour acquiescer leur coin  
de terre et leur petit maison de fa-  
mille.

Il n'y a pas contradiction, contrariété  
d'efforts. La mal est si grand et les be-  
soins à satisfaire si nombreux que les  
municipalités, sans concurrence au-delà  
de la mesure permise, les propriétaires  
privés ont le champ libre pour prendre  
en charge les locaux les plus pau-  
vres, les mal logés, les moins logés,  
tous ceux et toutes celles qui ne trou-  
vent pas un abri décent et sûr.

L'élan pour l'amélioration des condi-  
tions de logement des travailleurs ne  
peut pas, ne doit pas se ralentir. Le dé-  
voir social, suivant l'expression de Geor-

## LE REGIME DE 1889 ET LE POURCENTAGE

Les traitements du personnel de l'ensei-  
gnement primaire lauré fixe, par la loi  
du 19 juillet 1889, de 800 à 1000 francs pour  
les instituteurs, de 800 à 2000 francs pour  
les institutrices. Les effectifs numériques  
de chaque classe furent déterminés par des  
règles fixes de pourcentage ; la 1<sup>re</sup> classe  
deveit contenir 25 % de l'effectif, la quatrième  
25 %, la troisième 15 %, les deuxième et pre-  
mière 25 %. La loi du 25 juillet 1890, ratifiée  
à 25 %, le port affecté à la cinquième classe  
se, maintint celle de la quatrième à 25 %,  
porta à 20 et 10 %, celles des 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classes  
respectivement. M. Simyau, alors rapporteur du  
budget, déclara que le pourcentage de 5 % à la  
première. La loi de finances de 1900 suppri-  
ma le pourcentage et l'année suivante, le 31  
mars 1903, le traitement des stagiaires fut  
porté à 1000 francs, celui des maîtres de 5<sup>e</sup>  
classe à 1100.

Nous avons, dans notre chronique du 28  
février, analysé le rapport Viviani relatif  
aux améliorations à apporter aux traite-  
ments de nos instituteurs ; un rapide coup  
d'œil sur la situation qui leur est faite mon-  
trera combien les conclusions de l'honorable  
rapporteur s'imposent.

LE REGIME DE 1889 ET LE POURCENTAGE

En 1904, les Amicales d'instituteurs établi-  
rent un projet ébauchant les traitements  
assurant aux stagiaires 1.500 francs ; à  
la 5<sup>e</sup> classe 1.500 francs ; à la 4<sup>e</sup> classe  
1.800 francs ; à la 3<sup>e</sup> classe 2.000 francs ; à  
la 2<sup>e</sup> classe 2.200 francs ; à la 1<sup>re</sup> classe, 2.400  
francs. M. Simyau, alors rapporteur du bud-  
get, déclara qu'il était impossible d'adopter  
de l'instruction publique à adopter par  
la loi de finances de 1905, le barème suivant :  
Stagiaires et 5<sup>e</sup> classe, traitements com-  
muns aux instituteurs et aux institutrices,  
1.100 et 1.200 francs ; 4<sup>e</sup> classe 1.400 et  
1.500 francs ; 3<sup>e</sup> classe 1.800 et 1.900 francs ; 2<sup>e</sup>  
classe 2.000 et 2.100 francs ; 1<sup>re</sup> classe 2.200 et  
2.300 francs, les institutrices et étant moins  
bien dotés que les instituteurs, la réforme  
fut réalisée en deux années pour les ma-  
gistrats et le personnel de 5<sup>e</sup> classe, ce qua-  
drait pour les autres maîtres et maîtresses.  
L'année suivante, le projet réglementaire  
fut adopté par le Sénat, et l'année suivante  
promu à la cinquième classe le 1<sup>er</sup> janvier  
qui suit l'obtention du certificat d'aptitude  
de l'enseignement primaire. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> classe après 6 ans ; 3<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> classe  
après 7 ans ; 2<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> classe après 8 ans, et  
de 1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> classe après 9 ans. L'avan-  
cement de la 1<sup>re</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe, et  
de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, fut combiné par  
cinq ans, et de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe par  
cinq ans, et de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe par  
cinq ans. Les promotions à l'ensei-  
gnement primaire furent combinées par  
cinq ans : de 5<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> classe après 5 ans,  
de 4<sup>e</sup>